

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

**N° VA\_DEL2023\_174**

**Objet : Adhésion au Syndicat mixte ouvert "Nord - Pas-de-Calais Numérique "**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Villeneuve d'Ascq de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

**Vu** la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

**Vu** la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

**Considérant** que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Villeneuve d'Ascq poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

**Considérant** que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

**Considérant** que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

**Considérant** que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

**Considérant** que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré ;

**Considérant** que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les

collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, le coût d'adhésion unique au Syndicat Mixte Ouvert est de 60€ TTC et la contribution forfaitaire de base est de 1,35 € TTC par élève et par an. Elle couvre les charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et le coût administratif lié à l'exercice de la compétence.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 49 écoles publiques et 5148 élèves de la maternelle à l'élémentaire à Villeneuve d'Ascq sont concernés, soit un montant total de 7 009,80 €.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :**

- de décider le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert «Nord – Pas-de-Calais Numérique» ;
- de décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert «Nord – Pas-de-Calais Numérique» valant accord et adhésion de la commune de Villeneuve d'Ascq et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- de demander à adhérer au syndicat mixte ouvert «Nord – Pas-de-Calais Numérique» et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ;
- d'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- de décider le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert «Nord – Pas-de-Calais Numérique» ;
- de désigner, à main levée, Mme Françoise Martin, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article «8.1 composition du comité syndical», figurant dans les statuts du syndicat mixte.

**Imputation comptable : 65568 020 3300**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199832B-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023